



Communiqué de presse

parution de l'ordonnance du Conseil d'État

Les décrets de la honte !

Le Conseil d'Etat a enfin rendu sa décision par ordonnance ce lundi 16 mai sur la suspension des décrets relatifs à l'instruction en famille (IEF) suite à l'audience du 3 mai 2022.

Le juge a suspendu partiellement le décret 2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille, **il a considéré que le délai de 8 jours**, à compter de la notification écrite de la décision de refus d'autorisation d'instruction dans la famille, **pour saisir la commission étaient trop courts et porterait atteinte au droit à un recours effectif.**

le Conseil d'Etat **n'a rejeté aucune des dispositions** du décret 2022-182 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction en famille.

Les gardes-fous continuent à s'affaiblir en Macronie

Le juge n'a pas censuré les méthodes autoritaires du gouvernement. Ce qu'il n'a pas réussi à faire passer par la porte, le ministère le fait passer par les fenêtres.

Ainsi, le Conseil d'État qui avait retoqué le projet du gouvernement en décembre 2020 vient d'accepter ce qu'il avait pointé comme irrecevable quelques mois plus tôt, faisant fi des conséquences sur l'intérêt supérieur de l'enfant :

Le 2 octobre 2020, l'intention du président de la République était de mettre un terme à l'instruction en famille et de laisser une dérogation seulement pour les cas impossibles à scolariser (handicap, pratiques sportives et artistiques de haut niveau, itinérance). Le Conseil d'État avait jugé que le projet ne prenait pas en compte un panel d'enfants susceptibles d'avoir recours à l'IEF dans leur intérêt et avait amené le gouvernement à introduire à contrecœur un 4e motif "selon la situation propre à l'enfant".

C'est ce 4e motif qui est visé dans les décrets et que le gouvernement a tenu à isoler pour en faire une coquille vide.

En effet, c'est seulement pour ce motif que le gouvernement demande le bac, un projet éducatif, des justificatifs de disponibilité, des emplois du temps, l'impossibilité de déscolariser en cours d'année, et qu'il fait passer pour consigne aux académies de rejeter systématiquement les demandes d'autorisation pour motif 4, autant d'entraves administratives pour débouter des familles qui pourtant "le font bien".

De nombreuses familles commencent ainsi à recevoir des refus sans explications, confirmant la volonté du ministère de rejeter un maximum de tous les dossiers pour ce motif.

Le juge n'a pas tenu à cadrer le flou autour des critères d'attribution des différents motifs qui permet pourtant à chaque académie une libre interprétation, comme en attestent les enquêtes des associations (1) et les remontées de terrain, il laisse ainsi l'avenir des familles suspendu à l'arbitraire de leur service départemental, préférant que les dispositions litigieuses se règlent lors des contentieux.

Le juge des Référé s'en remet donc au juge du fond qui ne rendra sa décision que dans 18 mois.

Sa décision impacte donc immédiatement la vie et la santé des enfants.

L'association LED'A déterminée à faire tomber la loi séparatisme

L'association LED'A est bien décidée à poursuivre ses actions en justice, en attaquant les décrets sur le fond et en soutenant les familles devant les tribunaux administratifs. Ces recours permettraient de faire reconnaître l'atteinte aux libertés fondamentales que comporte la loi en instaurant un système d'autorisation et une liste fermée de cas éligibles.

Led'a reste également mobilisée pour faire abroger l'ensemble de l'article 49 de la Loi Séparatisme, et ira jusqu'à la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour défendre le droit des enfants, bafoué par des politiques hors sol.

Une victoire, certes maigre, mais une victoire qui pourrait en appeler d'autres !

L'association LED'A souhaite relever le positif de cette ordonnance et n'oublie pas que l'essentiel se joue au delà des recours contre les décrets.

Notre association portera notamment un regard attentif sur les législatives : la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale (Nupes) pourrait supprimer la loi séparatisme si elle atteint la majorité à l'Assemblée Nationale.

Nous souhaitons que la droite qui s'est mobilisée contre l'article 49 durant les débats parlementaires se positionne également pour l'abrogation de cette Loi ou a minima de cet article.

Il reste encore bien des combats à mener, l'IEF en France, patrie des droits de l'homme, n'a pas dit son dernier mot !

Contact : 06 86 80 21 38

Mail : libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org

1 : <https://libresenfantsdutarn.com/2022/04/02/demandes-dautorisations-la-cacophonie-des-dsden-de-france/>